

## **Satisfait du nouveau règlement européen concernant les Indications Géographiques, le CNAOL espère que le gouvernement français prendra les bonnes dispositions pour l'accompagner.**

Depuis, lundi 13 mai 2024, le nouveau règlement UE 2024 / 1143 qui fixe les règles de gestion des indications géographiques en Europe est entré en vigueur. Fondamental pour les 51 AOP laitières, ce texte renforce la protection des Appellations d'Origine Protégée et des Indications Géographiques Protégées. **C'est avec une grande satisfaction que le Cnaol accueille ce nouveau règlement qui est l'aboutissement d'un important travail de la commission et des parlementaires européens et des États membres durant l'année 2023.**

Cette réforme européenne des Indications Géographiques est essentielle à la fois pour les consommateurs et les producteurs. Pour les premiers, il garantit de la véracité de l'origine et des pratiques particulières associées aux produits AOP ou IGP. Pour les seconds et particulièrement pour les producteurs qui produisent dans des zones défavorisées, il est l'assurance d'un modèle économique fiable, se traduisant par un prix du lait bien plus élevé en AOP que celui du lait conventionnel (comme c'est d'ailleurs le cas dans de nombreux massifs de montagne : Causses, Jura ou Alpes).

*« Nous ne pouvons que saluer l'importance du travail fourni à Bruxelles, au sein du réseau origIn dont le Cnaol est adhérent. En effet, OriGIn UE, représenté par son Président, Charles Deparis, éleveur et producteur de lait pour l'AOP Pont L'Évêque, n'a eu de cesse de rappeler l'importance d'obtenir un texte ambitieux auprès des décideurs politiques, afin de nous donner les moyens réglementaires pour protéger et contrôler nos indications géographiques. **Et cela peut paraître étrange à l'heure actuelle, mais pour nous, éleveurs, fromagers et affineurs en AOP, l'Europe apporte des solutions concrètes et nous protège.** Le tout est de savoir quel usage la France en fera et les dispositions que le gouvernement prendra pour donner la pleine mesure de ce règlement. »* Hubert Dubien, Président du CNAOL

Pour ce faire, il semble pertinent au CNAOL de suivre l'exemple du gouvernement italien qui a décidé de déployer 25 millions d'euros pour la promotion de leurs AOP et IGP. A ce titre, **le CNAOL espère un financement d'au moins 10 millions d'euros sur 2 ans pour appuyer la promotion des AOP et IGP agroalimentaires françaises (hors vins).** Selon le baromètre de notoriété du logo AOP, réalisé en mars 2024 par Kantar, le label AOP est parmi les plus connus de France. 65% des Français connaissent le logo AOP alors qu'ils n'étaient que 9%, il y a 10 ans. Les efforts de communication sur les AOP laitières ont ainsi permis une meilleure reconnaissance du logo rouge et jaune AOP qu'il faut poursuivre.

Avec l'AOP, la promesse au consommateur est claire et répond aux attentes d'information sur l'origine, la traçabilité et la préservation des ressources. Ce nouveau règlement présente des opportunités pour que les appellations soient encore mieux valorisées, mieux protégées. Toutefois, l'application de **différents scoring** (nutriscoring, originescore...) aux indications géographiques remet en cause ces possibilités. C'est pourquoi, **le CNAOL renouvelle sa demande d'exemption des AOP laitières.**

Par ailleurs, il est essentiel que le cadre de certification soit fluidifié. Pour le CNAOL, **il est urgent de simplifier certaines procédures, de créer les conditions d'un coût abordable, notamment pour les petites filières,** et que le consommateur continue demain de profiter de toutes les AOP laitières emblématiques des territoires.

## **Contact presse**

Marylène Bezamat – 06.03.99.62.07 – [mbezamat@cnaol.fr](mailto:mbezamat@cnaol.fr)

### **A propos**

Créé en 2002, le **CNAOL**, Conseil National des Appellations d'Origine Laitières, a pour rôle de défendre et de promouvoir les Appellations d'Origine protégées, au niveau national, européen et international. Il regroupe l'ensemble des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des 51 AOP laitières françaises : 46 fromages, 3 beurres et 2 crèmes.

Il apporte également conseil et accompagnement aux ODG dans l'accomplissement de leurs missions : programmes de recherche et développement, outils collectifs, veille réglementaire... Le Cnaol mène de nombreuses actions pour lutter contre la distorsion, le parasitisme ou la contrefaçon qui portent préjudice aux AOP Laitières et d'informer sur les AOP Laitières.

**Pour en savoir plus** : [produits-laitiers-aop.fr/](http://produits-laitiers-aop.fr/), X et LinkedIn : @AOPlaitieres